



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG**

ARRÊTÉ N° 2020-91

OBJET : ARRETE PERMANENT DE MODIFICATION DE CIRCULATION ALLEE DU BOIS MICHEL DIEFENTHAL à CROISSY-BEAUBOURG

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

Considérant que l'allée du Bois Michel DIEFENTHAL est **une voie sans issue** menant au secteur des écoles, centre de loisirs, équipements sportifs et locaux associatifs.

Considérant qu'en raison des aménagements extérieurs du local sportif Pierre CHEVET situé allée du bois Michel DIEFENTHAL, comprenant la création d'un parking de 40 emplacements de stationnement, il convient de réglementer la circulation en sens unique sur une partie de cette voie et du parking afin d'en assurer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour se rendre aux bâtiments publics (écoles ; Maison des Jeunes ; centre de Loisirs ; Locaux associatifs ; salle polyvalente de l'ORANGERIE ; local sportif Pierre CHEVET et City-Stade) depuis **la rue du Chenil et depuis l'avenue de l'Étang**, l'accès à l'allée du bois Michel DIEFENTHAL se fait en partie en double sens de circulation et en sens unique en entrant obligatoirement dans le parking du local sportif Pierre CHEVET situé sur la droite.

ARTICLE 2 :

La circulation à l'intérieur du parking du local sportif Pierre CHEVET se fait en sens unique de circulation.

ARTICLE 3 :

A la sortie du parking du local sportif Pierre CHEVET, **pour se rendre aux autres bâtiments publics**, la circulation se fait de nouveau en double sens jusqu'au bout de l'allée du Bois.

ARTICLE 4 : En retour :

Pour sortir de l'allée du Bois Michel DIEFENTHAL et rejoindre **la rue du Chenil ou l'avenue de l'Étang**, la circulation se fait en double sens jusqu'à la sortie du parking du local Pierre CHEVET.

ARTICLE 5 :

Depuis la sortie du parking du local Pierre CHEVET jusqu'à la rue du Chenil ou avenue de l'Étang, la circulation se fait en sens unique puis à nouveau en double sens de circulation.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – sera mise en place à la charge de la commune de CROISSY-BEAUBOURG ;

ARTICLE 7 : VITESSE

Limitation à 30 km/heure sur toute l'allée du Bois Michel DIEFENTHAL.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT Allée du Bois Michel DIEFENTHAL :

Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies aux précédents articles prendront effet le 04 janvier 2021 ;

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le président de La **Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE** – TORCY ;
- Monsieur le **Président du conseil Départemental de Seine et Marne** – MELUN ;
- Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE** – NOISIEL ;
- Monsieur **AUBRY**, responsable service Pré-collectes et Collectes SIETREM ;
- **SDISS** de Seine et Marne ;
- Monsieur **ALBARET**, Président de la Commission Travaux et Urbanisme, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **ROTOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MASSON**, Responsable Adjoint des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- **Monsieur MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- **Madame ULYSSE**, Responsable ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 29 décembre 2020

**Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Chargé de l'Urbanisme et des Travaux**



Alain ALBARET

Direction des Services Techniques – Service Voirie
Rue de Torcy à Croissy-Beaubourg (77183)

Tél. : 01.60.17.29.59 ou 01.83.47.98.13 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr

